

FICHE RAPPEL DU REGISTRE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

- **Ce registre est réglementaire**, et peut être consulté par tous les personnels, ainsi que par l'IEN de circonscription, l'assistant de prévention et l'inspecteur santé et sécurité. Les signalements peuvent également être portés à la connaissance des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- **Les signalements peuvent être faits par tout personnel ou parent d'élève de l'école**, en s'adressant au directeur d'école qui remet le registre, rappelle son fonctionnement, et enregistre la fiche. Toute fiche renseignée doit être enregistrée et archivée dans le cahier « registre santé sécurité »'.

- **Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :**

- Un risque éventuel observé ou encouru par un adulte ou un élève,
- Un accident ou un incident vu ou vécu,
- Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d'une installation ou d'un dispositif de sécurité,
- Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général ...).

L'information des personnels, qui pourra être faite lors de la réunion de rentrée, présentera :

- l'objectif du registre, qui est de prévenir le plus efficacement possible les risques d'accidents des élèves et des personnels,
- l'obligation pour les personnels de signaler tout danger dont ils auraient connaissance,
- l'emplacement du registre dans l'école, ainsi que les modalités de signalement,
- la possibilité de consulter le registre par tout personnel (en particulier pour prendre connaissance des suites données aux signalements)

- **Les représentants des parents d'élèves seront également informés** lors d'un conseil d'école. Un affichage présentera à tous le rôle de ce registre et le lieu où il est mis à disposition.